

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 13/032 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA RELANCE DE LA SUBERICULTURE EN CORSE

---

SEANCE DU 7 FEVRIER 2013

L'An deux mille treize et le sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme RISTERUCCI Josette  
M. FRANCISCI Marcel à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MERMET Valérie  
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François  
Mme NATALI Anne-Marie à M. PANUNZI Jean-Jacques  
M. SINDALI Antoine à M. SANTINI Ange  
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. ORSUCCI Jean-Charles

#### **ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.**

CASTELLANI Michel, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

**VU** la motion déposée par M. Camille de ROCCA SERRA, au nom du groupe « Rassembler pour la Corse »,

**SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE**, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le chêne-liège constitue un patrimoine naturel et culturel propre à la Méditerranée occidentale, et que les nombreux essais d'introduction en Asie ou en Amérique se sont soldés par autant d'échecs,

**CONSIDERANT** que le liège, tissu végétal formé de cellules mortes aux parois subérifiées, est une ressource rare concentrée en Méditerranée occidentale et dont la Corse regorge,

**CONSIDERANT** que la France fait partie des sept pays au monde à posséder des forêts de chêne-liège, réparties sur quatre zones assez bien délimitées, combinant influences maritimes, sols acides, et une certaine douceur du climat, à savoir la Corse, le Var, les Pyrénées-Orientales et l'Aquitaine,

**CONSIDERANT** que sur les 65 000 hectares de superficie au niveau national, la Corse compte à elle seule 12 000 hectares de subéraies pour une production modeste, évaluée entre 5 000 et 7 000 tonnes par an,

**CONSIDERANT** que la subériculture insulaire, importante jusque dans les années 50, est quasi à l'abandon et ne doit sa survie qu'à une poignée de propriétaires forestiers et d'entreprises de récolte qui tentent de maintenir tant bien que mal l'activité,

**CONSIDERANT** que moins d'un tiers des subéraies insulaires sont exploitées, et que la ressource est exportée vers la Sardaigne ou le Portugal pour les opérations de transformation,

**CONSIDERANT** que les inventaires réalisés sur les subéraies insulaires témoignent de leur état d'abandon manifeste,

**CONSIDERANT** que l'abandon de l'aire subéricole insulaire a provoqué un fort embroussaillage des parcelles, augmentant de ce fait les risques d'incendies, les incendies amplifiant à leur tour le dynamisme d'abandon,

**CONSIDERANT** qu'il existe des aides accessibles aux propriétaires de subéraies (desserte de leurs parcelles par des pistes forestières, élagage, récolte de liège dégradé...) mais que celles-ci sont peu connues donc peu utilisées par les propriétaires concernés,

**CONSIDERANT** que depuis le milieu des années 70, la Maison du liège à Bonifacio propose à la vente tout ce qui peut être à base de liège, bien que 100% de la fabrication soit faite à l'étranger, et tente ainsi de promouvoir ce matériau,

**CONSIDERANT** que les entreprises de levée du liège en Corse diminuent, voire se raréfient, et que la récolte tend à être assurée directement par des sociétés de transformation basées en Sardaigne,

**CONSIDERANT** que l'écorçage, qui induit successivement le démasclage du liège mâle et la levée du liège femelle, est un procédé de récolte qui permet le renouvellement de la ressource sans entraîner, contrairement à tout autre exploitation forestière, la mort de l'arbre,

**CONSIDERANT** que l'écorçage reste une opération manuelle qu'il n'est pas possible ni souhaitable de remplacer par un dispositif automatisé, et que la relance de la filière subéricole pourrait ainsi générer un vivier d'emplois potentiels,

**CONSIDERANT** que l'écorçage constitue une manipulation minutieuse qui doit être exécutée par des mains expertes pour ne pas abîmer l'arbre et assurer une régénération optimale du liège; et qu'à ce titre, il convient que toute personne désireuse de pratiquer cette activité soit formée en conséquence,

**CONSIDERANT** que l'utilisation du liège, essentiellement concentrée sur le bouchonnage, tend à se diversifier avec notamment sa transformation en isolant d'habitation de par ses vertus thermophiles et le développement fulgurant des constructions à énergie passive (BBC, HQE) ayant principalement recours à la ressource bois sous toutes ses formes,

**CONSIDERANT** que l'Assemblée de Corse a adopté à l'unanimité le 28 octobre 2011 la motion de Stéphanie GRIMALDI (délibération N° 11/275 AC) demandant la mise en place d'une stratégie collective en faveur de la filière bois dans le cadre du programme de structuration économique,

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**AFFIRME** que les subérais insulaires constituent un patrimoine naturel valorisable et générateur d'emplois.

**ENCOURAGE** la relance ou le développement des activités liées à la levée, voire à la transformation du liège en Corse.

**DEMANDE** que l'ADEC produise dans le cadre de ses travaux relatifs à la mise en place de la stratégie collective en faveur de la filière bois une étude consacrée au secteur liège afin de dresser un état des lieux, les perspectives d'évolution ainsi que les dispositifs à mettre en œuvre pour promouvoir la subériculture en Corse.

**PROPOSE** que l'INRA et l'ONF soient associés à l'étude de l'ADEC.

**MISSIONNE** le Conseil Exécutif de Corse et les services compétents de la CTC chargés de la Formation Professionnelle et de l'Enseignement Supérieur, pour étudier avec les directions correspondantes de l'Etat et du Rectorat l'opportunité de créer, au sein du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) ou du Centre de Formation des Apprentis Agricoles (CFAA) du Lycée Agricole de Sartène, une formation en alternance consacrée à la filière liège, notamment aux opérations d'écorçage et de récolte ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 février 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI